



ARR.POL n° 10-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par les entreprises ALPES OUVRAGES et MITHIEUX TP au nom de Monsieur TEILLER, conducteur de travaux, concernant la fin d'aménagement de la voie verte dans le hameau de Balmette sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 09 février 2017 au lundi 27 février 2017, la circulation se fera en alternat par feu tricolore sur la départementale 909A pour permettre aux entreprises ALPES OUVRAGES et MITHIEUX TP de terminer les travaux d'aménagement de la voie verte dans le hameau de Balmette.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- Les entreprises Alpes ouvrage et Mithieux TP,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 07 février 2017

Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE